

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 mai 2025**

(Convocation du 07 mai 2025)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	08
Absents	06
Votants	12

l'an deux mil vingt-cinq, le treize mai,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. Philippe ALGRAIN, Maire

Mmes Elisabeth COURTOIS, Claude MAUCHAMP, Céline TRAMOY,
MM. Romain HENRIOT, Daniel MATHIEU, Jacques MIROZ, Jean-Pierre PERROT,

Absents excusés :

Mme Joëlle CIXOUS a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS
Mme Lisa MUCHEMBLED a donné pouvoir à Céline TRAMOY
M. Nicolas PINOT a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN
M. Francis BOUQUEREL a donné pouvoir à Jacques MIROZ
Mme Anne BOUTILLON
Mme Nadège VANHOVE

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Jacques MIROZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025 – 05 – 01

BUDGET COMMUNAL – VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser le versement des subventions octroyées aux associations en ayant fait la demande. La somme totale inscrite au BP est de 10 000.00 € pour le budget 2025.

Cette somme sera répartie de la manière suivante :

Nom de l'organisme	Montant attribué en 2024	Montant prévu au budget 2025
Les amis du Val de Leuzeu	400,00 €	400,00 €
MJC	1.000,00 €	1.000,00 €
FNACA	150,00 €	150,00 €
HIPAF	1.000,00 €	1.000,00 €
Les p'tits Borbeteils	400,00 €	400,00 €
Harmonie du Val d'Ouche	400,00 €	400,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00 €	200,00 €

JALMALV	200,00 €	200,00 €
Arbre à Zique	100,00 €	100,00 €
UFCO		500,00 €
Subventions imprévues ultérieures	6.150,00 €	5.550,00 €
TOTAL		10.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

↳ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION N° 2025 – 05 – 02

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION CCOM RELATIVE A L'ACTIVITE DE BIBLIOTHECAIRE MUTUALISEE

Monsieur le Maire informe que pour définir les conditions de mise en pratique du service mutualisé d'animation du réseau des bibliothèques, il convient de signer une convention avec la CCOM.

Cette convention est présentée en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cette convention.

Suite à une remarque de Jean-Pierre Perrot, il sera demandé à la communauté de communes de revoir la formulation de l'article 6 de la convention qui manque de clarté.

DÉLIBERATION N° 2025–05–03

PERSONNEL SAISONNIER – RECRUTEMENT POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS CONCERNANT LA PERIODE ESTIVALE DES MOIS DE JUILLET/AOUT 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les emplois qui permettent d'aider les agents techniques pendant la période des vacances estivales. Il est proposé, pour accroissement temporaire de travail, le recrutement de deux personnes qui seront affectées sur deux postes d'adjoints techniques, contractuels, à raison de 30 heures hebdomadaires, selon l'application des dispositions de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, pour les périodes suivantes : du 1^{er} au 31 juillet 2025 et du 1^{er} au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

- ↳ **Décide** le recrutement de deux saisonniers qui seront affectés chacun sur 1 poste d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaires, pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2025 et du 1^{er} au 31 août 2025,
- ↳ **Dit** que ces postes sont créés conformément à l'article 3-2° de la loi du 26/01/1984 modifiée,
- ↳ **Dit** que la rémunération correspondra à l'IM 366,
- ↳ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondant au recrutement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 05 – 04

DELIBERATION PORTANT FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1 à L.521-5

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Le Maire informe l'assemblée que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Maire précise également qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie

- Entretien et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

Les qualités relationnelles

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

↳ **Décide** d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

DELIBERATION N° 2025 – 05 – 05

CESSION DE LA PARCELLE ZC85 A LA SNCF

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de travaux de modernisation de la signalisation ferroviaire, SNCF Réseau a pour projet d'implanter une fibre optique entre Dijon et Blaisy-Bas. Cette implantation se fera essentiellement par enfouissement de réseaux à l'intérieur de l'emprise ferroviaire. Le tracé d'implantation de la fibre, pour des raisons techniques, empiète légèrement sur le domaine privé de la commune, au niveau de la parcelle ZC63. Aussi, il est nécessaire pour SNCF Réseau d'acquérir une partie de cette parcelle, entre la limite du chemin et le mur maçonné (haie comprise), pour une surface mesurée après bornage d'un géomètre expert de 3 932 m².

SNCF Réseau a donc présenté une proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZC85 (issue de la division de la parcelle ZC63) pour un montant de 5 000,00 € / ha soit un prix de 1 966 €. Les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif seront supportés par l'acquéreur SNCF Réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

☞ **Approuve** la vente de la parcelle ZC85, issue de la division de la parcelle ZC63, appartenant à la commune de Fleurey-sur-Ouche pour une surface de 3 932 m² moyennant un prix de 1 966€ (5.000€ / ha).

☞ **Dit que** les frais de géomètre expert et les frais liés à l'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur SNCF Réseau.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches en lien avec cette délibération.

☞ **Donne** tous pouvoirs à la 1ère adjointe pour **signer** l'acte au nom de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

☞ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour **recevoir** l'acte au nom de la Commune.

☞ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Tirage au sort des jurés d'assises :

- 1- BUQUET ep. TISSIER Aleth Renée, née le 10/05/1933
- 2- DEBUCHY ep. MESNIL Sandrine Marie Marguerite Etienne, née le 07/07/1958
- 3- GRUER Juliette Claire, née le 15/11/1997
- 4- JOUVENOT ep. TANNEUR Yolande Marie-Thérèse, née le 06/05/1935
- 5- MORACCHINI Anaïs Catherine Gilberte Ginette, née le 09/01/1987
- 6- PIAT ep. BRECHAT Anaïs, née le 14/09/1992

Informations du maire

- *DIA : depuis le dernier conseil, il y a eu 6 ventes. Pas de préemption de la part de la mairie.*
- *L'arbre sophora a été taillé conformément aux règles de l'art par un professionnel et en fonction de l'expertise d'un technicien de l'ONF. Des étais complémentaires seront mis en place sous certaines branches.*
- *Le panneau informatif qui nous a été signalé comme manquant le long du canal près du monument aux morts a, en fait, disparu au moment de l'installation du bâtiment modulaire, il y a 5 ans. Il n'a pas été retrouvé.*
- *La conférence des maires de la Communauté de Communes a décidé d'attribuer 6 sièges au conseil communautaire, lors du prochain mandat, pour la commune de Fleurey, au lieu de 5, actuellement, en raison de l'augmentation de la population du village.*
- *Le maire a signé au nom de la commune le précontrat avec Baywa.re concernant les éventuelles batteries qui seraient installées dans l'ancienne carrière. Les négociations se poursuivent avec RTE (puissance, nombre de jours d'utilisation annuelle...). Les études environnementales (payées par Baywa.re) liées au projet sont lancées.*
- *La situation comptable de la commune au terme des quatre premiers mois d'exercice n'appelle aucune remarque. Pas de problème particulier.*
- *Siceco : la carte de l'extinction des éclairages publics nocturnes des communes du département montre que cette extinction progresse de plus en plus. Mme Courtois signale que le stade était étonnamment-éclairé la veille à 23 heures.*

- *L'association des maires de France signale combien a été difficile le mandat qui s'achève (crises sanitaires, économiques, sociales et politiques, accroissement des normes, coûts cachés, études préalables, contrôles...)*
- *La mairie doit parfois recourir, dans certaines situations, à des courriers recommandés. Cela a été le cas en direction d'un commerçant ambulant qui ne respectait pas la convention le liant à la commune (pièces manquantes, retards de paiement et dernièrement insultes à l'égard de la première adjointe au maire...). Une pétition le soutenant a été lancée avec l'appui de certains autres commerçants, aucun d'entre eux ne s'étant renseigné au préalable auprès de la municipalité pour savoir ce qu'il en était, ce qui est une attitude déplorable, déclare le maire. C'est le cas également de la part de ceux qui ont signé cette pétition, sans rien savoir du litige. Une seule personne a questionné le maire pour connaître la réalité des faits.*
- *Concernant l'attribution des subventions pour la grande rue, le maire indique que les dossiers de demande de subvention seront traités avant la fin juin, ce qui permet d'envisager le début des travaux début septembre 2025.*

*Mme Mauchamp informe les participants que, dans le prolongement de la distribution d'une note dans les boîtes aux lettres, invitant les habitants à prendre part à l'embellissement de leurs trottoirs, le maire et les adjoints **ont eu l'idée, qu'ils soumettent au groupe**, de tenir un stand, le jour du 14 juillet, pour distribuer des sachets de petites graines de fleurs à semer au pied des murs. Daniel Mathieu déplore que cette information n'ait pas été donnée au préalable au groupe de travail qui va se réunir le 26 mai, sur l'organisation des manifestations du 14 juillet. Mme Mauchamp répond que le comité du 14 juillet a une fonction d'organisation et de gestion et non de choix du contenu des stands. Ce à quoi Daniel Mathieu répond que si ce comité ne s'était pas constitué, la fête du 14 juillet au village n'aurait pas eu lieu.*

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Jacques MIROZ	